

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 29 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 20 janvier 2026
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. LIAIGRE T., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J..

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., M TESSIER P.

Secrétaire : M. Jean – François CHOUIN

2026.10 – Acquisition de la parcelle AT 77p à titre gratuit

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'amélioration de la voirie situé à l'angle de la rue du Bois Ménard et la rue des Chardonnerets, il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 77p d'une contenance de 9 m².

Il est précisé que ladite propriété appartenant à Monsieur DUPON Charles sera cédée à titre gratuit.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'accord de Monsieur DUPON Charles de céder à la commune la parcelle cadastrée section AT n° 77p

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AT n°77p d'une contenance de 9 m²,

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03 FEV. 2026

ID : 085-218502847-20260129-DEL2026_10-DE

S²LOW

- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'acte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE :

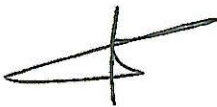
POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

